



## Règlement intérieur du restaurant scolaire de l'école des Huches

Le présent règlement approuvé par le Conseil Municipal de Saint Etienne Lardeyrol le 12 janvier 2021, régit le fonctionnement du restaurant scolaire. **Son application sera effective à partir du 22 février 2021.**

### TITRE 1 : INSCRIPTION

#### **Article I-1 Conditions d'admission**

L'inscription préalable est **obligatoire** pour que les enfants puissent être admis au restaurant scolaire. Cette inscription doit être faite en s'inscrivant sur la plateforme en ligne : <https://www.citoyens.agglolepuyenvelay.fr/>

#### **Article I-2 Service**

Les repas sont préparés par le traiteur « Saveurs d'Antan » installé à Saint Pierre-Eynac. A partir du 22 février 2021, les menus comprendront **au moins deux éléments de qualité biologique et les circuits courts continueront d'être privilégiés.**

#### **Article I-3 Tarifs**

Le prix du service du restaurant scolaire pour l'année scolaire est fixé par délibération du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal s'autorise une révision des prix chaque année.

Le tarif est fixé à 3.50 € TTC à partir du 22 février 2021.

Il est rappelé que la participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût de revient total du service du restaurant scolaire.

#### **Article I-4 Inscriptions**

En partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, une plateforme en ligne d'inscription au restaurant scolaire a été mise en place.

Après la création de votre compte usager sur le site <https://www.citoyens.agglolepuyenvelay.fr/> et la validation de ce dernier par les services de la commune, vous pouvez recharger votre compte, avec des crédits cantines, réserver les dates des repas en payant par carte bancaire ou en utilisant vos crédits cantine. Afin d'effectuer ces démarches nous vous invitons à vous appuyer sur le « **Guide de l'utilisateur** » disponible sur le site internet de la commune.

Les repas sont commandés auprès du traiteur, en fonction du nombre d'inscriptions enregistrées. Afin de faciliter la gestion de ces repas, l'inscription de votre enfant via la plateforme devra se faire **au plus tard le jeudi à minuit, pour les repas pris la semaine suivante.**

Passé ce délai, la plateforme en ligne ne pourra pas accepter des inscriptions supplémentaires.

Sans inscription, la commande de votre repas ne peut pas être effectuée.

Les inscriptions à la semaine, au mois, au trimestre ou encore à l'année scolaire sont possibles.

Les inscriptions aux repas de la semaine de la rentrée scolaire de septembre seront possibles dès le mois d'août sur la plateforme d'inscription en ligne.

**En cas d'impayé sur l'année scolaire précédente, il n'y aura pas de nouvelle inscription possible tant que la dette ne sera pas réglée.**

**En cas d'oublis répétés, la famille recevra un courrier de la part de la Mairie, l'informant que son ou ses enfants pourront être exclus de la cantine.**

**MAJORATION : 2 € supplémentaires seront appliqués au repas réservé après le délai réglementaire et cette réservation devra se faire directement auprès d'un agent de restauration.**

#### **Article I-5 Annulation / Absence**

Vous avez la possibilité d'annuler les repas directement sur la plateforme avant le délai réglementaire d'inscription.

Aucune annulation en mairie, à l'école ou par téléphone ne sera prise en compte.

Dans le cas d'une absence au repas le remboursement pourra être effectué pour les cas suivants :

- **Maladie de l'enfant** sur présentation de la copie d'un certificat médical ou d'une attestation des parents au plus tard 8 jours après l'absence, à remettre à un agent communal de la cantine.

Dans le cadre d'un remboursement, votre compte sur la plateforme en ligne sera crédité de la somme correspondant au repas annulé. Toutefois, ces crédits seront utilisables uniquement pour régler des repas du restaurant scolaire de la commune de Saint Etienne Lardeyrol.

- **Sortie scolaire, grève et/ou fermeture exceptionnelle du restaurant scolaire**, les repas seront automatiquement annulés. L'argent débité pour ceux-ci sera crédité sur le porte-monnaie virtuel des parents.

## **TITRE II FONCTIONNEMENT sur le TEMPS DES REPAS**

### **Article II-1 Traitements médicaux, allergies, accidents et enfant malade**

Aucun médicament ne peut être accepté ou donné dans le cadre du restaurant scolaire. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament.

Afin d'assurer la sécurité de vos enfants ayant des problèmes médicaux (allergies, intolérances alimentaires...), ces derniers ne pourront être accueillis au sein du restaurant scolaire que dans le cadre d'un PAI (Plan Alimentaire Individuel). Un PAI doit être mis en place en partenariat avec la directrice de l'école publique et le médecin scolaire. Nous vous invitons à vous adresser directement à la directrice de l'école publique pour sa mise en place. Dans le cas où le médecin scolaire préconiserait la fourniture des repas par la famille, cette dernière en aura l'entière responsabilité.

En cas de problème de santé, les agents communaux contacteront les secours (médecins, SAMU, pompiers) et préviendront les parents qui auront, au moment de l'inscription, communiqué le ou les numéros de téléphone où ils sont joignables.

### **Article II-2 Menus**

Les menus sont consultables à l'avance sur le site Internet de la commune : <http://www.saintetiennelardeyrol43.fr>

### **Article II-3 Discipline**

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et de biens.

En cas de manquement aux règles, des sanctions pourront être appliquées par le personnel, et les parents seront avertis.

Si le non-respect d'autrui ou des biens persiste, des exclusions temporaires ou définitives du restaurant scolaire pourront être prononcées par la commune.

## **TITRE III ADMINISTRATIF**

### **Article III-1 Changements**

Tout changement de situation familiale ayant un impact sur le fonctionnement du restaurant scolaire devra être modifié sur la plateforme dans les plus brefs délais.

### **Article III-2 Acceptation**

L'approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire est obligatoire et se fera en complétant le document joint.

Ce règlement intérieur est disponible sur <http://www.saintetiennelardeyrol43.fr>

Fait à Saint Etienne-Lardeyrol le 12 janvier 2021,

Monsieur le Maire, Marc GIRAUD



**APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR  
RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ECOLE LES HUCHES**

<b><u>NOM</u></b>	<b><u>PRENOM</u></b>	<b><u>CLASSE</u></b>

Nom et Prénom du Responsable légal du ou des enfants :

.....,

certifie avoir pris connaissance du présent règlement et déclare le respecter pendant toute la scolarité de mon (mes) enfant(s) à l'école des Huches.

Autorise le régisseur de la cantine à déduire des crédits disponibles, les sommes correspondantes aux repas pris mais non réservés en amont sur la plateforme de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Fait à .....

Le .....

**Signature(s) précédé(es) de la mention manuscrite « Lu et approuvé »**